

Les OPCO obtiennent un délai pour la mise en œuvre de la réforme de la TVA

Paris, le 22 décembre 2025 – Le sujet était en discussion depuis mars 2025 : le ministre de l'Économie et des Finances et son administration ont accepté de ne pas déstabiliser les entreprises, la formation de leurs salariés et leur financement par les opérateurs de compétences. La réforme du régime de TVA applicable sur les engagements et actions de formation initialement annoncée pour le 1^{er} janvier 2026 est reportée au mois d'octobre 2026.

Compte tenu des impacts majeurs sur l'écosystème qu'elle introduira, les 11 OPCO se satisfont de l'issue des échanges initiés depuis plusieurs mois. Le délai obtenu, certes court, permettra aux opérateurs de compétences, mais aussi aux entreprises et aux organismes de formation soumis à la TVA, de s'adapter à un nouveau régime de facturation et d'ingénierie de financement.

Dans une logique d'intérêt général, les 11 opérateurs avaient résolument défendu un report jusqu'à la mise en œuvre de la facturation électronique pour éviter deux réformes successives dans des délais aussi rapprochés.

Ils prennent néanmoins acte d'une décision qui aura des conséquences sur les objectifs de simplification des processus et des relations avec les deux millions d'entreprises de leurs périmètres d'intervention et avec les organismes de formation.

Ils s'engagent pendant le délai accordé à tout mettre en œuvre pour assurer une continuité d'activité et de financement.

Cela passera par un certain nombre de chantiers au sein des OPCO : la formation de leurs conseillers, interlocuteurs de proximité des entreprises et notamment des TPME, à ce nouveau cadre de financement ; l'adaptation des cadres contractuels respectifs, notamment celui de la subrogation (moyen par lequel les OPCO peuvent se substituer aux entreprises pour un règlement global de l'action suivie) afin de sécuriser les engagements financiers de l'année 2026 ; l'adaptation de leurs systèmes d'information, de leurs comptabilités au sein d'un nouveau plan comptable à modifier, et de leurs politiques de recouvrement.

Ces chantiers, pour certains déjà lancés, nécessiteront la mobilisation de moyens humains et matériels qui devront évidemment être pris en compte dans la nouvelle génération de Conventions d'Objectifs et de Moyens 2026-2028 dont les négociations viennent de débuter.

L'OPCO Santé et Unification ayant opté pour renouveler auprès de l'administration leur exonération à la TVA, les relations qu'ont ces deux OPCO avec les entreprises et les prestataires de formation ne seront pas impactées par le nouveau régime de TVA.

Contacts Presse :

- Pour l'Afdas : a.mutel@afdas.com
- Pour Akto : akto@tbwa-corporate.com
- Pour Atlas : fbarilliet@opco-atlas.fr
- Pour Constructys : marie.blancard@constructys.fr
- Pour Ocapiat : presse@ocapiat.fr
- Pour l'OPCO 2i : alix.bougeret@idealconseil.com
- Pour l'OPCO EP : presse@opcoep.fr
- Pour l'OPCO Santé : sarah.gervoislemoine@opco-sante.fr
- Pour l'OPCommerce : pandreani@opcommerce.com
- Pour OPCO Mobilités : orane.favredeconde@opcomobilites.fr
- Pour Unification : fbailleul@unification.fr